

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 2 juillet 2025

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 2 juillet 2025 à compter de 18 h 00 à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

- Mme Sylvie Blanchette (Amqui)
M. Martin Landry (Albertville)
- M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
Mme Odile Roy (Causapscal)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. Mme Lise Tremblay, directrice générale adjointe et trésorière adjointe, Mme Christiane Beaulieu, directrice du service d'évaluation foncière, ainsi que M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, sont aussi présents.

Absence : M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2025-098 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 2 juillet 2025

Le quorum (majorité des membres) étant constaté, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 18 h 01.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2025-099 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2025

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2025
4. Gestion financière

4.1. Liste des comptes – Décision
5. Communication du service d'évaluation foncière

5.1. Appel d'offres pour services professionnels (évaluateur agréé) – Décision
6. Communication du service de développement

6.1. Poste de conseiller/conseillère en développement touristique – Information
7. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme

7.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

7.1.1. Municipalité de Saint-Tharcisius

7.1.2. Municipalité de Saint-Damase
8. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme

8.1. Nomination au poste de technicien/technicienne en génie municipal – Décision
9. Communication du service d'administration

9.1. Résiliation du bail de location avec Xplornet au Parc régional de Val-d'Irène – Information

9.2. Réparation du système de climatisation du centre administratif – Décision

9.3. Option de renouvellement du contrat d'entretien paysager (palais de justice, centre administratif et caserne d'Amqui) – Décision

9.4. Calendrier des séances du comité administratif de la MRC de La Matapédia – Décision
10. Autres sujets

10.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 13 août 2025 à 16 h
11. Période de questions
12. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025**

Résolution CA 2025-100 **concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2025**

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. **GESTION FINANCIÈRE**

4.1 Liste des comptes – Décision

Résolution CA 2025-101 **concernant la liste des chèques pour la période du 5 juin au 2 juillet 2025**

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 5 juin au 2 juillet 2025, pour un montant de 773 987,81 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2025-102 **concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 5 juin au 2 juillet 2025**

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 5 juin au 2 juillet 2025 pour un montant de 451 331,62 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. **COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

5.1 Appel d'offres pour services professionnels (évaluateur agréé) – Décision

Résolution CA 2025-103 **concernant l'autorisation du lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière**

Considérant que le contrat actuel de services professionnels du service d'évaluation vient à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia ne dispose pas des ressources internes spécialisées pour effectuer ces travaux ;

Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable de l'évaluation au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu :

1. Que la présente résolution abroge et remplace la résolution CA 2025-090 ;
2. D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. **COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT**

6.1 Poste de conseiller/conseillère en développement touristique – Information

Le poste (remplacement) a été révisé et réaffiché sous l'appellation « Agent(e) de promotion touristique ».

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

7.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

7.1.1 **Municipalité de Saint-Tharcisius**

Résolution CA 2025-104 concernant un avis de conformité du règlement numéro 435-2022 de la Municipalité Saint-Tharcisius

- Considérant que le 4 juillet 2022 le conseil de la Municipalité de Saint-Tharcisius a adopté le règlement numéro 435-2022 modifiant son plan d'urbanisme (règlement numéro 195) et qu'il a été transmis le 17 juin 2025 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objet :
- 1° d'agrandir l'affectation *Résidentielle de faible densité (Ha)* sur le terrain du *50 rue Plourde*, actuellement situé dans une affectation *Résidentielle maison mobile (Hm)*;
- 2° d'autoriser la *culture en serre* à la liste des usages compatibles à l'affectation industrielle.
- Considérant que le règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'approuver le règlement numéro 435-2022 de la Municipalité de Saint-Tharcisius et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2025-105 concernant un avis de conformité du règlement numéro 436-2022 de la Municipalité Saint-Tharcisius

- Considérant que le 4 juillet 2022 le conseil de la Municipalité de Saint-Tharcisius a adopté le règlement numéro 436-2022 modifiant son règlement des permis et certificats numéro 196 et qu'il a été transmis le 17 juin 2025 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objet :
- 1° d'exempter les travaux de transformation et d'agrandissement d'un bâtiment existant ainsi que la construction ou l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant de la condition de délivrance d'un permis de construction exigeant la contiguïté à une rue;
- Considérant que le règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'approuver le règlement numéro 436-2022 de la Municipalité de Saint-Tharcisius et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2025-106 concernant un avis de conformité du règlement numéro 437-2022 de la Municipalité Saint-Tharcisius

- Considérant que le 4 juillet 2022 le conseil de la Municipalité de Saint-Tharcisius a adopté le règlement numéro 437-2022 modifiant son règlement de zonage numéro 197 et qu'il a été transmis le 17 juin 2025 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- Considérant

que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant

que ledit règlement a pour objets :

1°

insérer la définition de lieu d'enfouissement technique (LET) et en interdire l'usage sur l'ensemble du territoire;

2°

agrandir la zone 49 Ha sur le terrain du 50 rue Plourde, situé dans la zone 53 Hm;

3°

autoriser l'usage spécifiquement permis 8030 - Culture en serre dans la zone 54 I;

4°

intégrer une disposition autorisant de manière générale sur l'ensemble du territoire certains usages complémentaires à une exploitation agricole.
- Considérant

que le règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'approuver le règlement numéro 437-2022 de la Municipalité de Saint-Tharcisius et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.1.2 Municipalité de Saint-Damase

Résolution CA 2025-107

concernant un avis de conformité du règlement numéro 342-2025 de la Municipalité Saint-Damase

- Considérant

que le 2 juin 2025 le conseil de la Municipalité de Saint-Damase a adopté le règlement numéro 342-2025 modifiant son plan d'urbanisme (règlement numéro 214) et son règlement numéro 216 de zonage et qu'il a été transmis le 5 juin 2025 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant

que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant

que ledit règlement a pour objet de :

1°

insérer les usages agricoles avec bâtiments (sans élevage) à la liste de ceux compatibles dans une affectation commerciale centrale;

2°

autoriser la classe d'usage Agriculture II - Culture du sol et des végétaux (a.b.) dans la zone 55 Cc.
- Considérant

que règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'approuver le règlement numéro 342-2025 de la Municipalité de Saint-Damase et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

8.1 Nomination au poste de technicien/technicienne en génie municipal – Décision

Résolution CA 2025-108

concernant une nomination au poste de technicien en génie municipal

- Considérant

que la charge de travail au service du génie municipal est importante ;
- Considérant

que des ressources du service ont quitté au cours des derniers mois ;
- Considérant

qu'un poste de technicien en génie municipal a été ouvert le 10 janvier 2024 et qu'il n'a pas été comblé à ce jour.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu :

- 1. D'autoriser la nomination, en date du 18 août 2025, de M. Pierre-Luc Coulombe à titre de technicien en génie municipal;
- 2. Que la rémunération soit établie selon l'échelon 13 de la catégorie d'emploi "technicien en génie municipal" de la grille salariale de la MRC de La Matapédia mise à jour le 1^{er} janvier 2025;
- 3. Que lui soient consenties deux semaines de vacances supplémentaires rémunérées pour l'année 2026, conditionnellement à ce que M. Coulombe maintienne son lien d'emploi avec la MRC minimalement jusqu'au 31 décembre 2026 ; dans le cas contraire et si les vacances ont été utilisées, ce montant sera remboursable au départ de l'employé.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

9.1 Résiliation du bail de location avec Xplornet au Parc régional de Val-d'Irène – Information

Le comité administratif est informé de la résiliation d'un bail de location avec Xplornet concernant une tour de télécommunications installée au sommet de la montagne au Parc régional de Val-d'Irène.

9.2 Réparation du système de climatisation du centre administratif – Décision

Résolution CA 2025-109 **concernant une autorisation de dépense pour la réparation du système de climatisation et des travaux d'entretien préventif pour le centre administratif**

- Considérant qu'en 2024, des réparations avaient été jugées nécessaires au système de climatisation, à savoir le remplacement d'un compresseur, pour une somme approximative de 8 292 \$;
- Considérant que cette dépense avait été approuvée par la résolution CA 2024-162 mais qu'elle a été encourue en 2025;
- Considérant qu'il s'est avéré judicieux de profiter des réparations pour mener des travaux d'entretien préventif sur une autre unité de climatisation;
- Considérant que la MRC dispose en 2025 d'un budget dédié à l'entretien du centre administratif et que les crédits pour acquitter la facture liée aux travaux sont disponibles.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'autoriser le paiement de la facture pour la réparation du système de climatisation et la réalisation de travaux d'entretien préventif pour le centre administratif de la MRC pour un montant total avec taxes de 14 501,10 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.3 Option de renouvellement du contrat d'entretien paysager (palais de justice, centre administratif et caserne d'Amqui) – Décision

Résolution CA 2025-110 **concernant l'option de renouvellement pour 2026 du contrat d'entretien paysager des terrains du palais de justice, du centre administratif et de la caserne d'Amqui**

- Considérant la résolution CM 2023-150 du conseil de la MRC accordant à Saynet Services Ménagers (9210-1153 Québec inc.) le contrat en titre au montant de 32 934.59 \$ toutes taxes incluses pour les années 2023, 2024 et 2025;
- Considérant que le contrat comprend une option de renouvellement pour 2026, laquelle doit être exercée au plus tard le 31 juillet 2025;
- Considérant que l'entrepreneur dispose de la même échéance pour faire part à la MRC de son souhait de ne pas profiter de l'option de renouvellement;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu :

- 1. D'exercer l'option de renouvellement pour l'année 2026 selon les modalités prévues au contrat;
- 2. D'autoriser Mme Lise Tremblay, directrice générale adjointe et trésorière adjointe, à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'exercice de l'option de renouvellement;
- 3. D'autoriser, si l'entrepreneur ne souhaite pas profiter de l'option de renouvellement, le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'entretien paysager des terrains du palais de justice, du centre administratif et de la caserne d'Amqui.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.4 Calendrier des séances du comité administratif de la MRC de La Matapédia – Décision

Résolution CA 2025-111 concernant une modification au calendrier des séances ordinaires du comité administratif de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu que le calendrier des séances ordinaires du comité administratif de la MRC soit modifié de la façon suivante :

Mercredi, 3 septembre, 18 h 30 (au lieu de 16 h);
Mercredi, 8 octobre, 18 h 30 (au lieu de 16 h);
Mercredi, 10 décembre, 18 h 30 (au lieu de 16 h).

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. AUTRES SUJETS

10.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 13 août 2025 à 16 h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 13 août 2025 à 16 h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2025-112 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu de lever la séance à 18 h 41.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Mme Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint